

500 jeunes délinquants attendent un placement

Ce serait en partie la faute aux juges ! L'incroyable « micmac » des listes d'attente en IPPJ

Combien de jeunes délinquants attendent-ils leur placement en IPPJ ? 500 à en croire la longueur de la liste d'attente ! Au cabinet du ministre de l'Aide à la Jeunesse, Rachid Madrane (PS), on nuance : cela ne donne pas un reflet de la réalité, mais bien d'un système de gestion dépassé que l'on est en train de moderniser... Et si les délais d'attente sont trop longs, c'est aussi à cause des juges de la jeunesse !

Lorsqu'une jeune commet un fait répréhensible, qui pourrait lui valoir la prison s'il était adulte, le tribunal de la jeunesse peut le (la) confier, pour une période déterminée, à une des six institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) gérées en Wallonie par la Communauté française. Cinq hébergent des garçons : Jamet (régime ouvert), Wauthier-Braine (régime ouvert, plus une section fermée), Braine-le-Château (régime fermé), Fraipont (régime ouvert, plus une section fermée) et Saint-Hubert (régime fermé).

La sixième est destinée aux filles et est située à St-Servais (elle dispose aussi d'une section fermée).

150 EN RÉGIME FERMÉ

Et à Bruxelles, d'où sont issus près de la moitié des délinquants « placés » ? Il n'y a rien pour l'instant, d'où le projet du ministre Madrane d'ouvrir un IPPJ à Forest en 2020 (lire en page 15).

Mais voilà, les places manquent et la liste d'attente s'allonge : en juin 2017, elle contenait 350 inscriptions en régime ouvert (321 pour

des garçons et 29 pour des filles) et 150 en régime fermé (141 pour des garçons et 9 pour des filles), le premier régime étant un peu

moins sévère que le second, comme le ministre l'a révélé en réponse à une question du député MR Philippe Knaepen.

Le nombre laisse pantois : il y a donc 500 jeunes délinquants que les juges de la jeunesse voudraient placer en IPPJ et qui ne peuvent y aller par manque de place ? « Ce chiffre ne reflète absolument pas la réalité », réplique le ministre Rachid Madrane. Étonnant, puisqu'il est donné par le ministre, en personne !

Le ministre donne des statistiques... dont il dit lui-même qu'elles ne reflètent pas la réalité ! Cela dit, il manque quand même des places en IPPJ

« On constate souvent que les magistrats inscrivent un même jeune sur plusieurs listes d'attente, voire sur toutes les listes d'attente, en régimes ouvert ou fermé », poursuit-il. « Quand une place se libère, le jeune est placé, mais ne disparaît pas de sa position en liste d'attente dans d'autres IPPJ. »

Et ce n'est pas tout. Le ministre affirme aussi que les magistrats confirment la nécessité d'un placement en IPPJ pour pas plus d'un jeune sur cinq qui se trouve en liste d'attente : 20 % à peine. Et les 80 % restants ?

LE JUGE DÉCLINE 8 FOIS SUR 10

« Toutes les évaluations des listes d'attente réalisées jusqu'ici ont abouti à ce constat : lorsque le jeune inscrit sur une liste d'attente est en ordre utile pour occuper une

place disponible en IPPJ, le magistrat du jeune concerné décline la proposition qui lui est faite dans environ 8 situations sur 10 », insiste Rachid Madrane.

Concrètement, le magistrat en inscrivant le jeune sur la liste d'attente d'une IPPJ l'incite à respecter les conditions fixées à une mesure alternative et se réserve donc une alternative en cas de non-respect de ces conditions. Autrement dit, ces juges utilisent le placement en liste d'attente comme une sorte « d'épée de Damoclès » au-dessus de la tête du jeune délinquant qui reste, bien sûr, soumis à un encadrement resserré et strict pendant la période où il n'y a pas de place pour lui en IPPJ.

Une gestion des listes d'attente qui n'apparaît pas idéale, pour rester poli. Qui s'apparente même à un incroyable micmac !

NOUVELLE MÉTHODE

« C'est pour cela que j'ai instauré une gestion qui permette de réduire les effets négatifs des inscriptions « au cas où » (l'épée de Damoclès) en accord avec les magistrats. » Depuis le 1^{er} mai, une cellule de liaison a été mise en place en vue de centraliser les admissions dans les services publics. C'est désormais elle qui assure la gestion des

disponibilités. « Elle offre l'avantage d'avoir instantanément une vision globale de toutes les demandes en attente. »

Cette nouvelle méthode est censée mieux refléter la réalité d'une liste qui entrerait enfin ainsi dans le vingt-et-unième siècle... Mais pour savoir si cela marche, il faudra encore patienter : trois mois après le lancement, l'évaluation est encore prématurée nous a-t-on répondu hier au cabinet du ministre. ●

DIDIER SWYSEN

En IPPJ pour agression, meurtre ou terrorisme

Il est clair que les jeunes placés par les juges en IPPJ ont commis des faits plus graves qu'une fausse alerte à la bombe, par exemple, même si aucune infraction ne doit être minimisée. Vols avec violences, participation à des émeutes, cambriolages à répétition... Parfois même des meurtres! Certains récidivent. On se souvient du cas de ce mineur qui, en 2014, à Marcinelle, lançait, du haut

d'un pont, un pavé qui tuait un automobiliste. Après une année passée en IPPJ, il avait retrouvé la liberté, mais s'était fait ensuite remarquer par une série de faits violents: racket d'un ado de 15 ans, agression brutale d'un bijoutier...

JUSTICE DES ADULTES

Il arrive que le juge de la jeunesse se dessaisisse si le mineur a plus de 16 ans. Il est alors jugé

par la justice des adultes. Le dessaisissement peut intervenir si le juge doute de l'efficacité des mesures d'éducation prévues par la loi relative à la protection de la jeunesse. Cela dit, la personnalité du mineur est plus de nature à influencer la décision que la gravité des faits.

Dans ce cas-là, le jeune sera jugé comme un majeur, à la différence qu'il comparaitra devant

une chambre spécifique du tribunal de la jeunesse appliquant le droit pénal commun. Il risque donc la même peine qu'un majeur. Ira-t-il ensuite en prison? Uniquement si le nombre de places en centre fermé est insuffisant. Il purgera sa peine prioritairement en IPPJ. Depuis quelques années, des ados sont placés en IPPJ pour un autre type de délit: la participation à des activités terroristes. Le

nombre de jeunes en IPPJ pour de tels faits était de trois en 2014, de six en 2015 et de douze en 2016. C'est le chemin qu'a suivi, il y a un an, le fils de celui que l'on appelait alors « l'imam radical de Dison » et qui a été expulsé entre-temps de Belgique. Il y avait été placé pour incitation à la haine et propagande djihadiste dans une vidéo tournée à Verviers. ●

D.S.W.

Avec le nouveau système

« Tomber » de la liste d'attente ? C'est fini !

Les lourdeurs de l'ancienne procédure ont-elles permis à des délinquants d'échapper à une mesure de placement voulue par un juge? Lorsqu'une demande de prise en charge ne pouvait être immédiatement satisfaite, elle gardait le statut « en cours » pour une période automatique de deux mois (pouvant être prolongée de deux mois pour les mesures prises par juge-

ment). « Ces délais avaient été délimités pour éviter que le système s'engorge encore plus (inscriptions du même jeune sur la liste d'attente de plusieurs IPPJ, NdLR) », précise-t-on au cabinet. « Des délais clairement trop longs et il pouvait arriver qu'un jeune pour lequel un magistrat espérait une entrée en IPPJ sorte de la liste d'attente. » Le magistrat pouvait l'y remettre...

Mais tout en bas de la liste.

« Cela n'arrivera plus avec la nouvelle gestion dynamique », reprend la porte-parole du ministre. « Il faut dire aussi que si une mesure alternative fonctionnait bien, un juge, même s'il n'était pas convaincu au début, pouvait renoncer à placer le jeune en IPPJ. Le grand public s'arrête à ces quatre lettres, mais il existe plein de mesures alternatives.

Le SAMIO, par exemple (pour Service d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation, NdLR) qui, par le biais d'un accompagnement éducatif intensif dans le milieu de vie du jeune, est une alternative au placement en IPPJ. Il est faux de penser que le jeune qui attend son placement n'est pas suivi. C'est tout le contraire! » ●

D.S.W.

Statistiques 2015 et 2016

Un délinquant sur deux résidait à Bruxelles

Les six IPPJ peuvent prendre en charge simultanément 363 jeunes (144 en régime ouvert, 102 en régime fermé et 117 en accompagnement post-institutionnel - API).

> En 2016, on a comptabilisé 1.447 prises en charge (hors API). En ne perdant pas de vue qu'un même

jeune peut être admis plusieurs fois au cours de la même année. L'année précédente, 1.627 mesures de placement avaient été prises à l'encontre de 1.081 jeunes (995 placements en régime ouvert, dont 769 chez les garçons et 459 placements en régime fermé, 442 chez les garçons, etc.).

> L'âge moyen des délinquants pris en charge était de 15 ans et 9 mois pour les garçons et de 15 ans et 4 mois pour les filles.

Près d'un délinquant sur deux venait de Bruxelles.

> Rayon budgétaire, la prise en charge d'un jeune en IPPJ revient à 500 € par jour. ●

À Bruxelles

Une IPPJ à Forest pour 2020

En mai dernier, Rachid Madrane, le ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de l'Aide à la jeunesse a annoncé l'ouverture de la toute première IPPJ en région bruxelloise, de 54 places. « Le projet avance normalement. Nous sommes dans la phase d'obtention de tous les permis, ce qui peut prendre du temps », nous explique-t-on du côté du

cabinet Madrane. Les importants travaux de rénovation nécessaires, dont le coût est estimé à huit millions d'euros, devraient débiter d'ici la fin de l'année. L'ouverture est prévue fin 2019 ou début 2020. Une septantaine de travailleurs seront affectés à la nouvelle institution.

Concrètement, la nouvelle IPPJ comportera trois sections

ouvertes, deux de dix places pour garçons et une de dix places pour filles, un service d'accompagnement post-institutionnel de 20 places et quatre « kots de transition supervisés ». À noter qu'il s'agira de la première institution mixte en Belgique francophone.

La nouvelle implantation, qui abritera la 7^e IPPJ en Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles, est située chaussée de Bruxelles, à deux pas de Forest National. Il s'agit d'un ancien internat qui a également servi au Samu social lors du dernier hiver.

« L'absence d'IPPJ à Bruxelles est un problème depuis des dizaines d'années », a souligné le ministre Madrane (PS) lors d'une conférence de presse.

« Le manque est d'autant plus criant que près de la moitié des jeunes placés dans les institutions actuelles sont bruxellois. Les distances entre la capitale et les sites existants (Braine-le-Château, Fraipont, Jumet, Saint-Hubert, Wauthier-Braine et Saint-Servais) sont importantes, ce qui complique les visites pour les familles et avocats. » ●

J.C.

Le ministre Madrane nuance

« Des problèmes de places ponctuels »

Quelle que soit la polémique sur la longueur de la liste d'attente, il est clair qu'il manque des places en IPPJ. Le projet forestois est aussi là pour le prouver ? *Ponctuellement, on peut constater un pic dans les demandes de places (surtout lorsqu'on démantèle des bandes) et manquer de places dans l'immédiat. Mais structurellement, le nombre de places qui existent aujourd'hui répond aux besoins*», explique Rachid Madrane. *« C'est d'ailleurs ce que m'a affirmé le président de l'Union francophone des Magistrats de la jeunesse lorsque nous nous sommes rencontrés. On constate aussi que si le placement ne peut se faire le jour même, il intervient généralement dans des délais tout à fait raisonnables. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Tribunal de Bruxelles a pris 29 ordonnances « dès qu'une place sera disponible ». Six n'ont jamais été exécutées (trois demandées après le 17 mai), 8 ont pu être exécutées le lendemain, 11 la semaine suivante, 3 dans les 15 jours suivants et 1 au cours du mois (27 jours) »*

PLACES EN URGENCE

Existe-t-il également un souci pour trouver des places en urgence ? *« Non, dans chaque IPPJ, il y a des places d'urgence réservées pour les cas les plus graves. Il n'y a pas de liste d'attente sur ces places d'urgence »*, insiste le ministre PS. Quant à savoir si les juges ne sont pas quelque part responsables des polémiques que suscite la liste d'attente, le ministre répond que *« le délai est clairement trop long. Mais sa longueur est évidemment*

« Dans chaque IPPJ, il y a des places d'urgence pour les cas les

plus graves. Sans liste d'attente »

Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse

lié au fait que des magistrats maintiennent sur les listes d'attente des jeunes qu'ils ne souhaitent plus placer en IPPJ lorsque la place leur est proposée (...). Cela dit, il existe des alternatives à l'IPPJ. Les SAMO, par exemple, j'ai décidé d'inverser leur philosophie et de les utiliser aussi pour des faits moins graves, ce qui permet de désengorger les IPPJ et de laisser plus de place pour le placement de mineurs ayant commis des faits d'une plus grande gravité ».

RÉCIDIVE ? PAS DE CHIFFRES

Le nouveau système mis au point semble donner satisfaction... *« Il est un peu trop tôt pour faire une première évaluation mais on constate un allègement des listes d'attente »*, s'avance-t-il. *« La période est très courte (3 mois et demi) et surtout, elle n'est pas représentative de l'ensemble de l'année. Pendant les congés scolaires, les institutions sont toujours moins engorgées ».*

Le ministre a-t-il des statistiques sur la récurrence de ces jeunes placés en IPPJ ? *« Il y a des jeunes qui sont à nouveau placés parce que soupçonnés d'avoir commis une nouvelle infraction, mais l'administration n'est pas en mesure de fournir des données quantitatives sur ce point. Une réflexion est en cours pour pouvoir fixer un indicateur fiable. Il semblerait toutefois que ce cas de figure soit très minoritaire dans les situations de mesures multiples à l'égard d'un même jeune. »*

D.S.W.